

Tiers-Ordre. Ce qui est le plus sûr est toujours le meilleur.

20 Q.—Pent-on gagner l'indulgence de la Portioncule dans toute église ou chapelle qui sert de lieu de réunion des membres d'une fraternité du Tiers-Ordre franciscain ?

R.—Non, il faut que ce privilège soit spécialement accordé à une église.

30 Q.—L'indulgence plénière accordée par le rescrit du Souverain Pontife en faveur des Saints Stigmates de St. François peut-elle être gagnée chez soi en faisant les prières recommandées, lorsque l'on ne peut aller à l'église cinq dimanches consécutifs ?

R.—Aucun lieu ni aucune prière ne sont désignés dans le rescrit. Il y est demandé seulement de se livrer à de pieuses méditations ou de prier vocalement, ou de s'occuper à d'autres exercices de piété en l'honneur des Stigmates de St. François pour gagner durant cinq dimanches consécutifs une indulgence plénière chacun de ces dimanches.



Le Souverain-Pontife Léon XIII et le Tiers-Ordre

Nous avons le bonheur d'avoir, à presque tous les numéros de la *Revue*, à enregistrer quelques paroles du Saint-Père à l'effet d'encourager et de propager le Tiers-Ordre. Nous allons faire voir maintenant ce que Léon XIII pensait du Tiers-Ordre alors qu'il n'était encore qu'évêque et cardinal.

Au printemps de l'année 1871, le R. P. Antonin de Reschio, Frère Mineur Capucin, se présentait au cardinal Pecci, archevêque de Pérouse, aujourd'hui Léon XIII, pour lui demander de l'aider à répandre le Tiers-Ordre dans l'Ombrie. Après en avoir étudié la règle, le Cardinal se sentit animé d'un amour si grand pour cet Ordre qu'il voulut le recommander à ses diocésains par une lettre pastorale publiée au mois de janvier suivant. Au mois de juin 1872, Son Eminence se retira sur le mont Alverne, et se prépara dans la retraite à revêtir les livrées franciscaines.

Quelques années plus tard, en 1877, le cardinal Pecci écrivait une seconde lettre pastorale sur le Tiers-Ordre.